



DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE BRESSE VALLONS

Accusé de réception en préfecture
001-200086965-20250605-D2025_06_10-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juin 2025

Délibération n° 2025-06-10

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Bresse Vallons, dûment convoqué, s'est réuni à l'ESCALE, située sur la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze. La séance est ouverte sous la présidence de Mme Christelle VIVERGE, Adjointe au Maire de Bresse Vallons.

Date de la convocation : 30 mai 2025.

Présents : Mme Christelle VIVERGE ; M. Sébastien JEANSON ; Mme Régine LOSSEROY ; MM. Philippe BEREZIAT, Jean-Pierre PICHOD, Gilles PERDRIX, Alain MOTTET, Pascal RAFFIN ; Mmes Laurence MAITREPIERRE, Claire DOUCET, Isabelle MOREL, Aurélie DENIAU, Marie-Eve SOUPE, Julie SUBTIL.

Excusés ayant donné procuration :

Virginie GRIGNOLA-BERNARD donne procuration à Christelle VIVERGE.

Anne-Laure BONNAIRE donne procuration à Sébastien JEANSON.

Absents excusés : Pierre MICHELARD, Guillaume RIGOLLET, Raphaël BERNARD.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PICHOD.

Nombre de membres : en exercice : 19 - Présents : 14 - Représentés : 2 - Votants : 16.

OBJET : Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'avis conforme sur la cartographie de la Préfète de l'Ain sur son territoire

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame Régine LOSSEROY, Adjointe en charge de l'Aménagement du territoire, du développement durable et des mobilités et de l'urbanisme rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération du conseil municipal du 27 février 2025 et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.

Elle rappelle que la commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Elle rappelle qu'elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Par conséquent, suite au courrier de la Préfecture sollicitant la commune pour avis conforme sur la carte départementale des zones d'accélération des énergies renouvelables, et après vérification de la présence des parcelles énumérées dans la délibération du 27 février 2025 ci-dessous :

- Pour la filière d'énergie renouvelable Photovoltaïque :

Les parcelles cadastrées :

ZC 121	Domaine de l'Hôpital	704 m2
ZI 34	2300 Route de Marboz	3 865 m2
ZE 136	1520 route de Guignebois	1956 m2
ZE 140	1522 route de Guignebois	1885 m2
ZA 74	La Léchère	43796 m2
AA 199	38 Route de Marboz	992 m2
AA 196	54 Route de Marboz	396 m2
AA 392	68 Route de Montrevel	2 098 m2
AA 163	239 Route de Montrevel	3 715 m2
AA 370	Champ Vilain	14 743 m2
B 575	Les Pochons	2 715 m2

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**

Pour : 16 - Contre : 0 - Abstentions : 0

UNANIMITE des suffrages exprimés

 **VALIDE** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération,

 **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la préfète.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Virginie GRIGNOLA-BERNARD

